



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 18 OCTOBRE 2018

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 18 octobre 2018 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

Étaient présents :

Membres élus : M. Frédéric GIRODET, Maire ; Mme Odile PRADIER, Mme Christine BONNEFOY, M. Daniel TONSON, M. Patrice FRANÇON, M. Philippe DUTEL, M. Jacques ROUCHON, Adjoints ; Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Conseillère Municipale Déléguée ; Mme Dominique ASTIER-COURBON, M. Louis BESSON, Mme Arlette CHAPELON, M. Thierry DESOLME, Mme Camille FANGET, Mme Maguy FOULTIER, M. Jean FOURNEL, Mme Chrystelle GASSMANN, Mme Carole GRAIL, M. Alain MONDON, Mme Maryline MOUNIER, M. Bernard ROUCHON, M. Jean-Jacques SAMUEL, Conseillers Municipaux.

Personnel administratif : M. Bruno SAMUEL, Mme Annick ROUCHON.

Absents excusés avec remise de pouvoir :

Mme Dominique COLOMB qui avait donné pouvoir à M. Frédéric GIRODET
Mme Pauline JOUSSERAND –TOURON qui avait donné pouvoir à Mme Odile PRADIER
M. Joël AUROUZE qui avait donné pouvoir à M. Philippe DUTEL
M. Jérôme PICHOT qui avait donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY.
M. André MOLLE qui avait donné pouvoir à Mme Maguy FOULTIER
Mme Stéphanie DEFOUR qui avait donné pouvoir à M. Jacques ROUCHON

M. Jean-Jacques SAMUEL a été nommé secrétaire de séance.

1) APPROBATION COMPTE RENDU RÉUNION DU 26 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, le compte rendu de la réunion du 26 juillet 2018.

2) DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L.2122-22 DU CGCT

Arrêté N° 18/95 portant sur la souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de voirie 2018 à intervenir avec le bureau d'études Franck Beaulaigue ingénierie – infrastructure et environnement pour un montant de 4 350 euros HT.

Arrêté N° 18/97 portant sur l'acceptation du remboursement de 1441.20 euros par SMACL Assurances 141 avenue Allende 79031 NIORT Cedex 09 pour le remplacement du candélabre détérioré le 18 mai 2017 à la ZA Font de Loup.

Arrêté N° 18/98 portant sur la souscription d'un acte d'engagement pour le programme de voirie 2018 avec la société EIFFAGE pour un montant de 97 271,23 euros HT.



Arrêté N° 18/119 portant sur la souscription d'un contrat d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance à intervenir avec ARIMA CONSULTANTS – 10 rue du Colisée 75008 PARIS pour un montant de 1 800 euros HT.

Arrêté N° 18/120 portant sur l'acquisition d'un tracteur compact neuf de marque ISEKI auprès des Ets CHATAIGNON 29 route de Jonzieux 43240 ST JUST MALMONT pour un montant de 39 060 euros TTC.

Arrêté N° 18/123 portant sur l'approbation de l'acte spécial de sous-traitance se rapportant au lot N° 8 du marché relatif aux travaux d'aménagement du bâtiment du Cercle en espace culturel souscrit par la SAS LIGNON METAL au bénéfice de la SASU S.S.E.B. et accepté par la commune pour un montant de sous-traitance maximum de 900 euros HT.

Arrêté N° 18/124 portant sur l'approbation de l'acte spécial de sous-traitance se rapportant au lot N° 9 du marché relatif aux travaux d'aménagement du bâtiment du Cercle en espace culturel souscrit par la SARL CETON COKELEKLI au bénéfice de la SARL COMPTE ISOLATION ZI de Lavaur 7, impasse Marie Marvingt 63500 ISSOIRE et accepté pour un montant de 8 320 euros HT.

3) ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LOIRE SEMENE »

En préambule M. le Maire adresse ses remerciements à Mesdames Odile PRADIER et Marie-Françoise SOUBEYRAN, en qualité de titulaires et de M. Patrice FRANCON, en qualité de suppléant qui ont représenté la commune au sein de la CLECT et participé aux travaux.

M. le Maire expose au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Loire Semène du 25 Juillet 2018 a adopté à la majorité (10 Pour – 2 Abstentions) son rapport définitif concernant la révision des montants d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes Loire Semène au 1^{er} Janvier 2018.

Considérant la nécessité pour les communes membres de Loire Semène de se prononcer sur le rapport final de la CLECT relatif au transfert de la compétence «assainissement»,

Le tableau suivant présente le récapitulatif des charges transférées présentées dans ce rapport, la compensation tarifaire nécessaire pour limiter ces charges (intégrant un début de convergence tarifaire) et l'impact sur les attributions de compensation des communes de Loire Semène.

Communes	Charges de personnel liées à la compétence Asst	Contributions eaux pluviales sur réseaux unitaires	Contributions eaux pluviales pour STEP	Charges emprunts EP transférés	Charges entretien et renouvellement du patrimoine EP	Compensation tarifaire pour mémoire	TOTAL	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AVANT TRANSFERT ASST	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION APRES TRANSFERT ASST
Aurec-sur-Loire	15 204 €	29 255 €	0 €	0 €	25 288 €	0 €/m3	69 747 €	802 120,28 €	732 373,28 €
La Séauve-sur-Semène	7 999 €	6 863 €	10 277 €	2 187 €	6 061 €	0,075 €/m3	33 387 €	17 284,25 €	-16 102,75 €
Saint-Didier-en-Velay	10 328 €	11 156 €	23 982 €	0 €	13 591 €	0,072 €/m3	61 653 €	182 007,35 €	120 354,35 €
Pont Salomon	12 924 €	0 €	0 €	0 €	9 468 €	0,074 €/m3	19 795 €	191 658,54 €	171 863,54 €
Saint-Ferréol-d'Auroure	11 390 €	2 846 €	0 €	0 €	8 394 €	0,068 €/m3	22 630 €	-77 010,36 €	-99 640,36 €
Saint-Just-Malmont	23 110 €	19 056 €	0 €	0 €	22 972 €	0,063 €/m3	65 138 €	713 300,94 €	648 162,94 €
Saint-Victor-Malescours	3 128 €	2 281 €	0 €	0 €	1 528 €	0,068 €/m3	6 937 €	4 229,95 €	-2 707,05 €
TOTAL	84 083 €	71 458 €	34 259 €	2 187 €	87 302 €		279 287 €	1 833 590,95 €	1 554 303,95 €

Le montant correspondant au transfert de compétence « Assainissement » sera réintégré au montant annuel des attributions de compensations et sera régularisé pour l'année 2018 sur les mois de novembre et décembre 2018, puis sera lissé en 12 mensualités à compter du 1^{er} janvier 2019 (selon tableau ci-dessus).

Monsieur le Maire attire l'attention sur les charges de personnel liées à la compétence assainissement qui seront remboursées à la commune sur la base de 23 110 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

-**APPROUVE** le rapport définitif ci-joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 Juillet 2018.

4) RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE

M. Patrice FRANCON, membre du Syndicat des Eaux de la Semène présente une synthèse du rapport du Syndicat des Eaux de la Semène de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

La commune de St Just Malmont adhère au Syndicat des Eaux de la Semène depuis sa création en 1956. La gestion administrative et technique a été confiée au Syndicat des Eaux Loire Lignon en 1966. La commune St Didier en Velay a intégré le syndicat depuis début 2017.

Le SES dessert environ 15 000 habitants pour 7 487 abonnés en 2017. Le nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 18 abonnés/km.

Le nombre d'habitants par abonné est de 2 habitants/abonné.

La consommation moyenne annuelle par abonné est de 88m³/abonné.

Le service a acheté en 2017, 923 034m³ des eaux brutes à St Etienne Métropole qu'il traite lui-même.

Les Barrage Lavalette et Barrage des Plats ont produit durant l'exercice 2017 901 134m³ soit -0,7% qu'en 2016.

Lorsque la nouvelle station de Lerbret sera terminée, le barrage des plats sera mis en service.

En décembre 2016 une augmentation des prix a été votée 2.345€ TTC au m³ ce qui représente une augmentation de 0.08% par rapport à 2016.

100% des contrôles effectués par l'ARS en 2017 sont conformes.

Pour 2017, le rendement du réseau passe de 80 à 81%.

Au cours de 5 dernières années 12,37km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

M. FRANCON informe que dans le programme pluriannuel des travaux il est prévu :

- Rénovation des canalisations de la Rue du Stade pour 177 000€ HT. Ces travaux de remise aux normes qui éviteront les fuites notamment s'est achevé début octobre 2018.

- Rénovation station de traitement de Lerbret pour 3 365 000€ HT. Si toutes les autorisations arrivent en temps et en heure, l'eau du barrage des plats pourra être utilisée en avril 2019.

- Sécurisation carrefour des Grangers St Just Malmont pour 150 000€ HT.

5) AMÉLIORATION THERMIQUE DU GYMNASSE G1 : APPROBATION DU NOUVEAU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Lors de la séance du 26 juillet dernier, le Conseil Municipal a décidé de déclarer sans suite la consultation relative à l'amélioration thermique du gymnase G1 lancée le 19 juin dernier pour des motifs d'intérêt général.

M. le Maire précise que cette décision de l'Assemblée Délibérante est intervenue avant l'attribution des différents lots.

M. le Maire rappelle que cette opération a pour objet l'amélioration thermique du gymnase G1 construit en 1987 et qui nécessite des travaux d'isolation, d'acoustique, de chauffage, de ventilation et d'étanchéité. Cette opération de réhabilitation doit permettre de réduire les dépenses d'énergie et d'améliorer le confort des utilisateurs.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, représentée par M. Magaud (architecte), a donc établi un nouveau dossier de consultation des entreprises qui comprend les pièces suivantes :

- un règlement de consultation (RC)
- un Acte d'Engagement (AE)
- un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes (calendrier prévisionnel des travaux)
- un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- un état relatif à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DFGF)
- des plans (masse, rez-de-chaussée, toitures, élévations, coupes)

L'équipe de maîtrise d'œuvre a élaboré un nouveau DCE qui repose sur 7 lots. Le montant estimatif prévisionnel de l'ensemble des lots s'élève à 713 117,70 € HT options comprises.

Ce marché sera passé selon la procédure adaptée. Le récapitulatif tous corps d'état de 7 lots composant l'opération dont il s'agit s'établit comme suit :

Lot	Corps d'état	Montant HT (hors option)	Option 1 HT	Montant HT (option comprise)
1	Etanchéité	118 320.31 €	0.00 €	118 320.31 €
2	Façades	9 812.00 €	0.00 €	9 812.00 €
3	Menuiseries extérieures aluminium	115 920.00 €	40 000.00 €	155 920.00 €
4	Menuiseries intérieures	199 557.92 €	0.00 €	199 557.92 €
5	Plâtrerie peinture	70 646.01 €	3 236.46 €	73 882.47 €
6	Chauffage gaz - ventilation	126 640.00 €	0.00 €	126 640.00 €
7	Electricité courants faibles	28 985.00 €	0.00 €	28 985.00 €
TOTAL		669 881.24 €	43 236.46 €	713 117.70 €

Compte-tenu de l'importance que revêt ce projet, M. le Maire a sollicité des aides financières auprès de Monsieur le Préfet de la Haute - Loire dans le cadre du contrat de ruralité, de la Région - Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Haute - Loire et de Réseaux de Transport d'Electricité, soit près de 60 % de subventions. M. le Maire rappelle que ce projet n'était pas prévu dans le plan de mandat mais étant donné le montant des aides disponibles, celui-ci sera réalisé en 2019, compte tenu de la fragilité de l'étanchéité.

Il précise également que ce projet pourra aussi bénéficier des Certificats d'Economie d'Energie.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant :

Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant
Travaux de construction	713 117.70 €	Subvention de l'Etat (contrat de ruralité)	53 331.00 €
Equipe de maîtrise d'œuvre (honoraires)	39 000.00 €	Subvention région Auvergne - Rhône-Alpes	150 000.00 €
Contrôle technique, mission CSPS	5 300.00 €	Subvention Département de la Haute - Loire	110 000.00 €
Divers	1 000.00 €	Réseaux de Transport d'Electricité	147 000.00 €
		<i>Fonds propres de la Commune</i>	298 086.70 €
TOTAL	758 417.70 €	TOTAL	758 417.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

-APPROUVE le nouveau dossier de consultation des entreprises pour l'amélioration thermique du gymnase G1 établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par M. Magaud (architecte) ;

-DONNE pouvoir à M. le Maire pour lancer la consultation selon la procédure adaptée ;

-AUTORISE M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de Monsieur le Préfet de la Haute - Loire dans le cadre du contrat de ruralité, de la région Auvergne - Rhône-Alpes, du département de la Haute - Loire et de Réseaux de Transport d'Electricité dans le cadre du PAP ;

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

-DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

6) ACQUISITIONS TERRAINS PROJET PARC PAYSAGER DU SAMBALOU

M. le Maire rappelle que lors de l'approbation du PLU de la commune les terrains situés le long du ruisseau du Sambalou entre le CD 500 et le lavoir du Pêcher avaient été classés en zone NL (naturelle de loisirs) afin d'effectuer la renaturation et la mise en valeur de ce cours d'eau en vue de l'aménagement d'un parc paysager.

M. le Maire précise que parallèlement aux études réalisées la collectivité a effectué les démarches auprès des propriétaires des indivisions Girinon et Pays pour l'acquisition amiable des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet sur la base d'un prix d'acquisition de 0,30 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-D'ACQUERIR aux propriétaires de l'indivision Girinon une partie de la parcelle cadastrée section AL n°158 « Chanteloup » soit 2 ha 55 a 56 ca au prix de 0,30 € le m² soit la somme de 7 666,80 €,

-**D'ACQUERIR** aux propriétaires de l'indivision Pays une partie de la parcelle cadastrée section AI N°98 « Riopaille » soit 3 ha 27 a 12 ca au prix de 0,30 € le m² soit la somme de 9 813,60 €,

-**DE DONNER POUVOIR** à M. le Maire de procéder à la signature des actes notariés

7) VENTE DE TERRAIN RUE DES FRERES

M. le Maire informe que M. Alain MONDON, conseiller municipal, ne prendra pas part à cette délibération.

M. le Maire précise que la demande initiale avait été formulée par M. Paul MONDON et qu'elle avait été reprise par son épouse après son décès.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 28 Mai 2015, le Conseil Municipal avait approuvé l'échange par la commune de St Just Malmont du tènement immobilier situé 9, place Moulin-Prugnat et cadastré section AS n°88 d'une contenance cadastrale de 4 a 68 ca au profit de l'Association Diocésaine du Puy, en contre échange du tènement immobilier situé 1 bis, rue de Firminy et 6, rue des Frères cadastré section AS n°67 d'une contenance de 9 a 44 ca appartenant à l'Association Diocésaine au profit de la commune de St Just Malmont.

M. le Maire expose que les biens échangés, dont la commune est devenue propriétaire par acte notarié, étaient composés de 3 immeubles : le bâtiment du Cercle, la bâtisse ex-vicairie démolie dans le cadre des travaux de l'espace culturel « du Cercle » et un local servant de remise pour rangement du matériel.

M. le Maire précise que ce dernier bâtiment ne comporte aucun aménagement intérieur et que les murs sont en moellons et en pierre avec une charpente bois. Cette construction est desservie en électricité mais pas en eau, ni assainissement et ni en chauffage. Cette remise d'une surface de 86,71 m² comporte deux ouvertures sur la parcelle AS n°67 et elle est adossée à la parcelle cadastrée section AS n°72 appartenant à Mme MONDON Marie-Antoinette domiciliée 4, rue des Frères à St Just Malmont.

M. le Maire expose que Mme MONDON a sollicité la commune pour acquérir ce bâtiment remise et qu'après analyse, la collectivité serait favorable à lui vendre la totalité du bâtiment d'une surface de 86,71 m² à charge pour elle de faire procéder à la démolition d'une partie ouest du bâtiment dont l'emprise au sol restera propriété communale ce qui aboutira à ce que l'acquéreur ne disposera que d'une superficie réelle de 54 m².

Afin de définir la valeur vénale de vente de ce bien la commune a eu recours à M. Jean-Christophe CLAVIER, Géomètre-Expert à St Etienne qui a tenu compte pour faire son estimation de l'évaluation des coûts (valeur du terrain correspondant à l'assiette de construction, valeur de la construction à neuf, déduction pour vétusté et déduction pour les frais de démolition). Il en ressort que la valeur vénale a été estimée à 12 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

-**APPROUVE** la vente du bâtiment remise faisant partie de la parcelle AS n°67 et adossé à la parcelle cadastrée section AS n°72 appartenant à Mme MONDON Marie-Antoinette au prix de 12 000,00€ à charge pour elle de faire procéder à la démolition d'une partie de celui-ci sur la partie ouest,

-**PRECISE** que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre de division de la parcelle et de l'estimation de la valeur vénale,

-**DONNE POUVOIR** à M. le Maire de signer l'acte notarié correspondant dont les frais seront pris en charge par l'acquéreur. Cet acte précisera notamment les modalités de démolition et de rétrocession du terrain à la commune par Mme MONDON.

8) DEMANDE DE SUBVENTION BONUS REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES 1.12.

M. Le Maire expose que dans le cadre du dispositif des subventions de la Région Auvergne-Rhône- Alpes, la commune peut solliciter l'aide au titre du « Bonus Région » et qu'une enveloppe a été répartie au sein de la communauté de communes pour les 4 collectivités de + 2000 habitants (St Ferréol, St Didier en Velay, Aurec et St Just Malmont).

M. Le Maire propose dans ce cadre de présenter auprès du Conseil Régional un dossier Bourg Centre concernant un projet sur les opérations de la sécurisation des accès aux infrastructures municipales et espaces publics et prévention routière qui regrouperaient les projets suivants :

- Mise en place de contrôle d'accès par badges sur 6 équipements publics (mairie, gymnases, salle des expositions, salle polyvalente, salle des ateliers) avec remplacement des portes d'entrée de ces structures
- Automatisation de la porte d'accès aux toilettes publiques situées rue Jean-Baptiste Jourjon avec installation de cellules anti-vandalisme
- Changement des portails d'accès d'ouverture de 6 structures municipales (école des « 4 vents », cimetière de Malmont, terrains foot complexe sportif, terrain foot rue du stade et bâtiment culturel « Le Cercle »)
- Construction d'un mur d'enceinte de l'ancien cimetière communal
- Installation de 4 radars pédagogiques.

Les dépenses prévisionnelles totales sont estimées à la somme de 123 574,44 € HT. Mr le Maire indique que ce type de travaux n'aurait pu être subventionné, mais grâce à ce dispositif ces travaux et équipements très utiles pourront voir le jour rapidement.

M. le Maire précise que les travaux devront être réalisés avant la fin du mois de juin 2019.

M. le Maire propose le plan de financement suivant de cette opération :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux sécurisation des accès aux infrastructures municipales et espaces publics et de prévention routière	123 574.44 €	Subvention Région Auvergne Rhône Alpes	40%	49 429.00 €
		Autofinancement de la commune		74 145.44 €
TOTAL	123 574.44 €			123 574.44€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

-**APPROUVE** le lancement du projet relatif à la sécurisation des accès aux infrastructures municipales et espaces publics et de prévention routière,

-**PREND** acte de l'estimation prévisionnelle des dépenses qui s'élève à la somme HT de 123 574,44 €,

-**APPROUVE** le plan de financement proposé avec l'imputation des dépenses en section d'investissement,

-**DONNER POUVOIR** à M. le Maire de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une aide de 49 429 € soit (40 % de 123 574,44 €) au titre du Bonus Région,

-**DONNER POUVOIR** à M. le Maire de procéder, dès l'obtention des financements, à la consultation des entreprises et à la réalisation des travaux.

9) CONVENTION CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE CAUE **HAUTE-LOIRE**

M. Le Maire rappelle que la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place un dispositif d'économie d'énergie. Dans le cadre de cette loi les communes qui réalisent des travaux visant à économiser l'énergie peuvent bénéficier d'aides sous forme de «certificats d'économie d'énergie». Le Département de la Haute-Loire propose aux collectivités locales intéressées de se regrouper afin de satisfaire aux critères tout particulièrement en terme de volume.

Une convention formalise les conditions de transfert des CEE avec la commune, et pourra être reconduite.

Le Département assure entre autre :

- Une mission d'animation du dispositif de mutualisation et d'accompagnement technique (traitement facture, élaboration dossier administratif, gestion des CEE, reversement à la collectivité) par l'intermédiaire du Conseil Architecture Urbanisme Environnement de la Haute-Loire (CAUE).

- Il s'engage à vendre au meilleur cours les CEE et à reverser à la commune une partie de la valeur des CEE obtenus par les opérations réalisées par celles-ci. A ce sujet M. le Maire précise que notre commune pourra solliciter le reversement de CEE dans le cadre des travaux d'amélioration thermique du gymnase 1 et des travaux de l'Espace culturel « Le Cercle ».

Le Conseil Départemental a décidé par une nouvelle délibération du 14 mai 2018, de reconduire cet accompagnement pour la quatrième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie (comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE cette convention de transfert en partenariat avec le Département de la Haute-Loire pour la quatrième période, à savoir du 1.1.2018 au 31.12.2020 et **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

10) PERSONNEL COMMUNAL **a) INDEMNITÉ D'ASTREINTE D'EXPLOITATION FILIERE** **TECHNIQUE 2019**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 16 octobre 2017, il avait décidé d'instaurer un planning d'astreinte d'exploitation pour les agents des services techniques municipaux pour l'année 2018.

M. le Maire indique que pendant l'année civile, il convient de mettre en place une astreinte d'exploitation le week-end et les jours fériés afin que les agents des services techniques puissent intervenir en cas de nécessité ainsi que pendant la période hivernale pour assurer le déneigement et le salage en semaine, le week-end et jours fériés.

Ces indemnités d'astreinte sont cumulables avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires en cas de travail effectif des agents dans le cadre d'une intervention.

M. le Maire précise qu'il convient d'instaurer ces astreintes d'exploitations pour l'année civile 2019 selon le planning annuel des horaires et astreintes du service technique :

- Astreinte week-end du 15 mars au 30 avril et du 15 septembre au 15 novembre
- Astreinte week-end du 1^{er} mai au 15 septembre
- Astreinte semaine complète du 15 novembre au 15 mars

C'est pourquoi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un planning d'astreintes d'exploitation chaque année, effectuées par les agents communaux titulaires (dans les grades de technicien, agent de maîtrise, adjoint technique principal 1^{ère} classe, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique) et non titulaires (contrats unique d'insertion et emploi avenir) affectés au service technique sur les bases mentionnées ci-dessous pour l'année 2019 :

- week-end (du vendredi 18h au lundi 8h)	116.20 €
- astreinte de nuit semaine	10.75 €
- astreinte le dimanche ou jour férié	46.55 €
- semaine complète d'astreinte	159.20 €
- astreinte le samedi	37.40 €

PRÉCISE que ces astreintes sont nécessitées par obligation afin d'assurer le service et qu'elles subiront les changements des majorations éventuelles en cours d'année décidées dans le cadre de la rémunération des agents dans la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DONNE pouvoir à M. le Maire de mandater ces indemnités en fonction des permanences qui seront effectuées pendant l'année 2019 et de transmettre pour avis au Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire l'organisation de ces astreintes.

b) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Par conséquent, il vous est proposé, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire :

- DE CREER à compter du 1^{er} novembre 2018 un poste d'adjoint technique à temps complet afin de permettre la nomination de Mme DABERNAT Emmanuelle et DE SUPPRIMER à la même date un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) ;
- DE MODIFIER à compter du 1^{er} novembre 2018 la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'adjoint technique à temps non complet de Mme POYET Camille : 28 h 00 → 32 h 50 ;
- DE MODIFIER à compter du 1^{er} novembre 2018 la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'adjoint technique à temps non complet de Mme VITALI Laetitia : 28 h 00 → 28 h 50 ;
- DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} novembre 2018 un poste d'adjoint technique à temps non complet (29/35^{ème}) suite au départ en retraite pour invalidité de l'agent ;
- DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} novembre 2018 un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35^{ème}) suite au licenciement pour inaptitude physique totale et définitive de l'agent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DONNE POUVOIR à M. le Maire de transmettre pour avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire les modifications du tableau des emplois de la collectivité susvisées ;

AUTORISE M. le Maire à modifier le tableau des emplois de la collectivité.

c) ADHÉSION CONVENTION DE PARTICIPATION CDG43 **PORTANT SUR RISQUE PRÉVOYANCE**

La collectivité de SAINT-JUST-MALMONT adhère à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV-MNT. Par risque **Prévoyance**, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé par un taux de cotisation de 1,84%.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable.

La collectivité de SAINT-JUST-MALMONT réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le Conseil d'administration du CDG 43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la convention de participation du CDG43

11) INDEMNITÉ CONSEIL TRÉSORIER 2018

M. le Maire informe que comme chaque année, il convient à l'assemblée de se prononcer sur les indemnités à accorder au receveur municipal dans sa mission de conseil et de confection du budget, très important pour la collectivité notamment en terme de perspectives financières.

M. Le Maire précise qu'étant donné les mouvements en Trésorerie de St Didier en Velay au cours de l'année 2018 avec le départ de Mme Monique BOIS au 28 février 2018, la suppléance effectuée par M Florent PILARD du 1^{er} mars 2018 au 31 août 2018 et l'arrivée de Mme Evelyne MONTCHAL au 1^{er} septembre 2018, il convient de proratiser l'indemnité de conseil 2018 et d'allouer l'indemnité de confection des documents budgétaires 2018 en totalité à M. Florent PILARD présent en Trésorerie lors de l'élaboration des budgets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VALIDE le concours du trésorier municipal de St Didier en Velay pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

VALIDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2018 aux trésoriers soit une indemnité brute annuelle de 775.03 € qu'il convient de proratiser en fonction de la présence effective soit :

-Pour Madame Monique BOIS une indemnité brute 2018 de 129,17 € soit $775,03 \times 2/12$

-Pour Monsieur Florent PILARD une indemnité brute 2018 de 433,24 € soit $775,03 \times 6/12 + 45,73$ € d'indemnité de confection budget

-Pour Madame Evelyne MONTCHAL une indemnité brute 2018 de 258,35 € soit $775,03 \times 4/12$

12) TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES AUTOCARS DRIOT-MASSON

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que l'assemblée en date du 16 octobre 2017 avait pris acte des nouveaux tarifs applicables à compter du 1 septembre 2017 sur les transports scolaires effectués par les autocars Driot-Masson sur la ligne 34 soit pour les abonnements mensuels

-St Just – St Didier 62€ TTC soit 18,60 € après subventionnement du Département de la Haute-Loire

-Malmont – St Didier 85€ TTC soit 22,50 € TTC (plafond) après subventionnement du Département de la Haute-Loire

M. Le Maire expose que pour cette année scolaire 2018-2019 les tarifs sur lignes régulières subiront une augmentation de 2,94 % selon la formule de révision des prix figurant dans les contrats mais que le plafond annuel de la participation familiale sera toujours fixé à 225€ soit 22,50€ par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

-PRENDRE ACTE des nouveaux tarifs applicables à compter du 1 septembre 2018 pour l'année scolaire 2018/2019 sur le transport scolaire des autocars DRIOT-MASSON (ligne 34)

13) SUBVENTION COMPLEMENTAIRE TENNIS DE TABLE

M. Le Maire précise que lors de l'élaboration du budget primitif 2018, il avait été alloué au Tennis de Table de St Just-Malmont une subvention de 1211.00 euros pour l'année suivant les critères de points mis en place pour les associations sportives.

Or, il s'avère que les 100 points attribués pour les formations des éducateurs et arbitres effectuées par le Tennis de Table ont été omis dans le calcul de la subvention alors que celles-ci sont bien réalisées au sein du club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-ALLOUE au Tennis de Table de St Just-Malmont une subvention complémentaire de 355,00 € (100 pts x 3,55 €) pour l'année 2018, à mandater sur le budget communal.

14) PRISE EN CHARGE ANIMATION DU 12 JANVIER 2019

Dans le cadre des animations organisées par la collectivité, il vous est proposé d'attribuer la prise en charge suivante :

- Soirée du 12 janvier 2019 salle polyvalente – vœux au personnel communal

animée par « PATCHWORK ANIMATION » 42 rue de l'Eglise 42260 NOLLIEUX pour une prestation se décomposant comme suit :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le versement d'une rémunération totale de 680€ TTC, comprenant les versements qui seront à effectuer à GUSO pour les cotisations sur salaires et à M. et Mme FRAPPA pour le salaire net, suivant les montants qui nous seront communiqués ultérieurement.

15) SUBVENTION BASKET CLUB ET TENNIS CLUB SOUTIEN EMPLOI SPORTIF

M. Le Maire informe que le Tennis Club de St Just-Malmont a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2018-2019 du dispositif de soutien à l'emploi sportif «Profession Sport» financé par le Département de la Haute-Loire.

M. Le Maire expose que dans le cadre de cette aide le Tennis Club peut bénéficier d'une aide départementale de 4.20€ (50% du salaire horaire brut plafonné à 8,40€/heure) pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2,10€/heure.

M Le Maire précise qu'il existe un plafond de 85 heures par mois pour un éducateur sportif pour le Club.

M. Le Maire informe que l'aide à l'emploi sportif doit s'effectuer sur la base annuelle de 558.00 heures pour la saison sportive 2018-2019 pour le Tennis Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

-ALLOUE une participation financière communale au Tennis Club de St Just-Malmont de 1 171,80 € (558.00 heures X 2,10€) pour la saison 2018-2019 au titre de soutien à l'emploi sportif «Profession Sport» d'un breveté d'Etat.

16) ACQUISITION DE BORNES ANTI BÉLIER ET DE POTELETS

La commission des travaux a été amenée à s'interroger sur l'opportunité de disposer de matériel urbain pour sécuriser le nouveau panneau électronique place Deguillaume et pour interdire le stationnement Rue du Bas Vernay à l'entrée du jardin public.

A ce titre, M. le Maire rappelle que la Commune vient de faire l'acquisition d'un journal électronique d'information municipale qui a été implanté en lieu et place de l'ancien panneau électronique avec cependant, un léger décalage à proximité d'une place de parking. Il paraît judicieux de disposer des bornes anti bélier autour de ce panneau électronique afin de le sécuriser.

D'autre part, l'arrêt intempestif de véhicules Rue du Bas Vernay à l'entrée du jardin public nécessite l'implantation de potelets afin de réglementer le stationnement. La commission travaux a donc jugé nécessaire de procéder à l'acquisition de mobilier urbain, à savoir :

-Rue du Bas Vernay : 2 potelets inox tête bombée de diamètre 114 mm et de longueur 1 500 mm ;

-Place Deguillaume : 5 bornes anti bélier de diamètre 273 mm et de hauteur 1250 mm finition galvanisée avec couvercle amovible.

Une consultation a été lancée auprès de sociétés spécialisées en fourniture de matériel urbain. La proposition émanant de la SAS Krömm Group - ZA la Bourlaratte - 43200 Saint Jeures a été retenue pour un montant de 1 345,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE l'acquisition de potelets pour sécuriser l'accès du centre bourg pour un montant de 1 590,68 € TTC, soit 1 330,00 € HT ainsi que l'inscription de cette dépense en section d'investissement à l'article 2188 - opération 102 du budget communal.

17) ANNULATION TITRE PAC

Un permis de construire déposé par M. Philippe Jayol demeurant à Lézigneux (42600) en vue de la construction d'une maison individuelle sur un terrain situé allée des Châtaigniers a été accordé le 18 décembre 2015.

Le terrain sur lequel cette construction nouvelle doit être érigée est desservi par un réseau assainissement collectif. De fait, le pétitionnaire est redevable de la participation pour l'assainissement collectif dont le montant est de 1 600,00€.

M. Philippe Jayol a fait parvenir en Mairie un courrier par lequel ce dernier demande d'annulation du permis de construire PC 043 205 15 Y0023 et le remboursement de la participation pour l'assainissement collectif de 1 600,00€ et des différentes taxes et participations d'urbanisme s'y rapportant (taxe d'aménagement et taxes diverses).

Un arrêté d'annulation du permis de construire doit être établi par le service instructeur et signé par M. le Maire. Le remboursement des taxes et participations d'urbanisme interviendra lorsque l'arrêté produira ses droits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-AUTORISE M. le Maire à procéder au remboursement sur le budget communal de la participation pour l'assainissement collectif et des différentes taxes et participations d'urbanisme s'y rapportant ; ainsi que de signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

18) ATTRIBUTION CHEQUES CADEAUX A M. ROYON

M. Le Maire expose que dans le cadre du 100^{ème} anniversaire de l'armistice de 1918, la commission culturelle a invité M. Claude ROYON d'Aurec Sur Loire à présenter à la salle polyvalente pendant 3 jours sa belle collection d'objets militaires de la première guerre mondiale du 9 au 11 novembre 2018. Cette exposition sera également visitée par les élèves des écoles de la commune.

M. Le Maire propose, qu'afin de récompenser M. Claude ROYON du temps consacré à cette exposition ou il transmet sa passion et fait partager son patrimoine culturel, de lui attribuer des chèques cadeaux d'une valeur de 150€ au magasin Intersport à Monistrol Sur Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE cette attribution de chèques cadeaux.

19) QUESTIONS DIVERSES

Concernant le règlement de la Taxe Foncière de Bruchère, la commune se substituant aux propriétaires étant donné qu'il n'existe pas de Commission Syndicale doit payer une taxe foncière sur les biens non bâtis, c'est le cas de la section de Bruchères. Il s'agit dans ce cas là d'une petite partie de terrain qui sert aujourd'hui de parking pour les riverains.

Après délibération, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité la prise en charge et autorise M. le Maire d'effectuer le règlement des taxes foncières sur les propriétés non bâties de la section Bruchères pour l'année 2018.

20) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET RÉUNIONS STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Adjoint à la vie associative et des sports, Monsieur Philippe DUTEL :

« **Les conseillers municipaux sont destinataires** de 2 livrets, un qui correspond au planning d'occupation des salles municipales, gymnases et terrain synthétique ainsi que celui du calendrier des animations et manifestations pour 2018-2019.

Le site internet de la commune sera rapidement mis à jour. Ce calendrier pourra être modifié en fonction des demandes et autres modifications de la part des associations.

-La fête du sport s'est très bien déroulée. Les 8 associations sportives de St Just ont fait participer 300 enfants sur 500 pour découvrir leurs activités. Les maternelles et l'école de Malmont n'ont pas participé. Le forum des associations qui a eu lieu le lendemain avec la participation de 23 associations. La fête du sport permet l'inscription de nombreux enfants à de nouvelles activités.

-Mr DESOLME Thierry, Président d'Entre Arc a été classé 18^{ème} national au tir à l'arc. »

Adjointe à la vie scolaire et jeunesse, Madame Christine BONNEFOY :

« -Au niveau de la communauté de communes, un travail a commencé sur les camps d'hiver, ski et découverte de la neige.

-Des livrets ont été faits sur l'évolution de l'activité enfance jeunesse de 2014 à aujourd'hui, sur la fréquentation des jeunes sur les activités, le périscolaire, les camps...

-Avec M. le Maire nous avons participé aux journées de la sécurité routière les 8 et 9 octobre à St Didier pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}.

-Des problèmes de sécurité dans les cars ont été constatés. Nous avons du mal à faire monter les élèves dans les cars, leur faire attacher la ceinture de sécurité qui est obligatoire. Nous avons transmis un mail aux parents de la commune pour leur rappeler les règles de sécurité.

-Au niveau de la commune, pour cette année 2018-2019, nous avons 498 élèves scolarisés. Nous avons perdu 15 élèves par rapport à 2017-2018. Une rencontre avec le nouvel inspecteur M. ARNAUD a eu lieu le 11 octobre pour lui faire découvrir les établissements scolaires.

-Pour le restaurant scolaire, la Sté API a débuté sa prestation au 1^{er} septembre suite à l'appel d'offres. M. Michel CARRE nouveau cuisinier a bien pris ses fonctions. Nous n'avons pas eu de retour négatif, ni de la part des parents ni de la commission des menus qui s'est tenue lundi, ni même des parents d'élèves qui se sont réunis en début de semaine.

-Le 19 novembre aura lieu la journée portes ouvertes au restaurant scolaire avec la présence de M. CORDINA chef de secteur.

-Le repas de Noël qui aura lieu le jeudi 20 décembre est en préparation.

-Mme Chantal TOURON quitte ses fonctions ce vendredi 19 octobre, Mme Laëtitia FOURNAND quitte son poste au 23 novembre. Ces deux personnes seront remplacées. »

Adjoint au personnel et commissions externes, M. Patrice FRANÇON :

« - Merci aux membres de la commission pour leur assiduité. Avec le départ de deux agents, la fin d'année sera un peu chargée au niveau du recrutement, mais les services seront maintenus.

-Pour le syndicat des eaux de la Semène tout se passe bien, la station commence à faire ses premiers traitements donc je reste optimiste pour une mise en place début de printemps. »

Adjointe aux animations, culture et affaires sociales, Madame Odile PRADIER :

« - l'exposition de Mme GAGLIO a été remplacée par l'atelier de peinture de Jonzieux qui représente 5 à 6 personnes.

-Une enquête de satisfaction a été effectuée par rapport au portage de repas. 27 personnes ont été visitées. 67 % sont très satisfaits du service, 22% satisfaits et 4% n'aiment rien dans le service mais continuent à le prendre et 7% ont été absents.

-Le CCAS s'est réuni une fois cet automne.

-La fête patronale avec les classes en 8 a eu un grand succès. Les pompiers ont effectué 600 repas le soir. La boule amicale a fait 300 soupes et la retraite au flambeau a bien fonctionné. Les classes en 9 se réuniront le 2 novembre à 19h00 pour le passage de relais.

-La troupe de théâtre « Just pour le Plaisir » a donné sa dernière représentation. Une autre troupe « Les trois coups de St Just » dirigée par M. Philippe SERRE a commencé les répétitions.

-Concernant le cinéma, une personne a pris contact avec la mairie pour voir ce qui pourrait se faire, mais la mise en place est très complexe.

-Le 9-10 et 11 novembre, une exposition présentée par Mr Claude Royon sur la guerre de 14-18. Le vendredi sera consacré aux enfants des écoles. Le samedi et dimanche l'exposition sera ouverte à tous.

-Le 17 novembre le téléthon. »

Adjointe aux finances, Madame SOUBEYRAN :

« -Des documents m'ont été remis sur l'état des dépenses et recettes. Une réunion sera programmée en vue d'une décision modificative d'ici la fin d'année. »

Adjoint aux travaux, Monsieur ROUCHON :

« - La Rue du stade et la Rue Nationale sont terminées, il restera la peinture qui se fera courant novembre.

-La commune a fait l'acquisition d'un nouveau tracteur.

-Des places bleues seront tracées d'ici quelques semaines.

-La commission sera réunie pour travailler des propositions pour le budget 2019. »

Adjoint à l'urbanisme, Monsieur TONSON :

« - Concernant les travaux du Cercle, une grue a été mise en place. Le Rez-de-Chaussée de l'ancien bâtiment qui servira de salle spectacle, la dalle a été coulée. Les solives ont été posées et la charpente pourra être effectuée. Les fondations de l'extension sont terminées. Lorsque les branchements des eaux pluviales et usées seront faits on passera à l'élévation des murs. L'architecte est optimiste sur les délais. »

Monsieur GIRODET, Maire :

«- M. le Maire remercie M. Jacques ROUCHON pour son suivi de chantier de la Rue du stade qui a vu ses délais d'exécution s'allonger du fait des difficultés suite aux nombreux intervenants, la technicité du projet et des délais réglementaires en terme de réception.

-Dominique Colomb s'est occupée de l'installation du panneau lumineux sur la place. Deux agents et Mme Colomb ont été formés sur l'utilisation de ce panneau afin de le faire vivre continuellement.

-La trame sera livrée ce lundi avec un disque de stationnement en zone bleue offert par la collectivité. Une vingtaine de places sur les 300 du centre bourg seront limitées à 30 minutes de stationnement et seront mises en bleu afin de libérer de la place pour faire une rotation et ainsi faire fonctionner les commerces.

-Une chorale va à nouveau voir le jour. Une directrice artistique remet en route cette association. Les répétitions auront lieu tous les mercredis de 20h à 21h30 une semaine à St Didier puis la suivante à St Just, par alternance.

-Le Petit Casino a ré-ouvert ses portes. C'est une société utilisée par le groupe Casino qui a permis cette réouverture du magasin. Par la suite un gérant reprendra ce magasin.

-La communauté de commune a procédé à un diagnostic social du territoire. Les habitants de la commune sont très satisfaits des services proposés ainsi que de leur tarification (crèche, bibliothèque, centre de loisirs...)

A titre d'info M. GIRODET informe que St Just Malmont est en fait la commune où se pratique le plus d'activités sportives et culturelles.

Ce diagnostic social sera très utile pour décliner une politique municipale et inter-communale dans les prochains mois.

L'été et la rentrée ont été relativement calmes. Notamment avec la présence de la Gendarmerie et avec la société de surveillance.

Il est 21H20, Monsieur le Maire clôture ce Conseil Municipal.

Frédéric GIRODET		Carole GRAIL	
Odile PRADIER		André MOLLE	
Jacques ROUCHON		Arlette CHAPPELLON	
Christine BONNEFOY		Thierry DESOLME	
Daniel TONSON		Stéphanie DEFOUR	
Dominique COLOMB		Jean-Jacques SAMUEL	
Patrice FRANÇON		Jérôme PICHOT	

Philippe DUTEL		Pauline JOUSSERAND-TOURON	
Marie-Françoise SOUBEYRAN		Joël AUROUZE	
Marguerite FOULTIER		Dominique ASTIER-COURBON	
Maryline MOUNIER		Bernard ROUCHON	
Alain MONDON		Camille FANGET	
Chrystelle GASSMANN		Louis BESSON	
Jean FOURNEL			